

| |
|----------------|
| DÉPARTEMENT |
| CORREZE |
| CANTON |
| TULLE |
| COMMUNE |
| TULLE |

Pôle Aménagement et cadre de vie
KM/EG

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT DÉNOMINATION
D'UNE VOIE DANS LE SECTEUR DE FEIX**

« IMPASSE DE FEIX »

Le Maire de la ville de TULLE,

-Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-30, L 2212-1, L 2212-2, L2213-1, L2213-28 ;

-Vu la délibération n° 16 du conseil municipal du 25/06/2024 ;

- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'effectuer la dénomination d'une voie dans le secteur de Feix ;

- Vu le plan ci-annexé

ARRÊTE

ARTICLE - 1 : La voie dans le secteur de Feix est dénommée :

« impasse de Feix »

ARTICLE - 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tulle, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

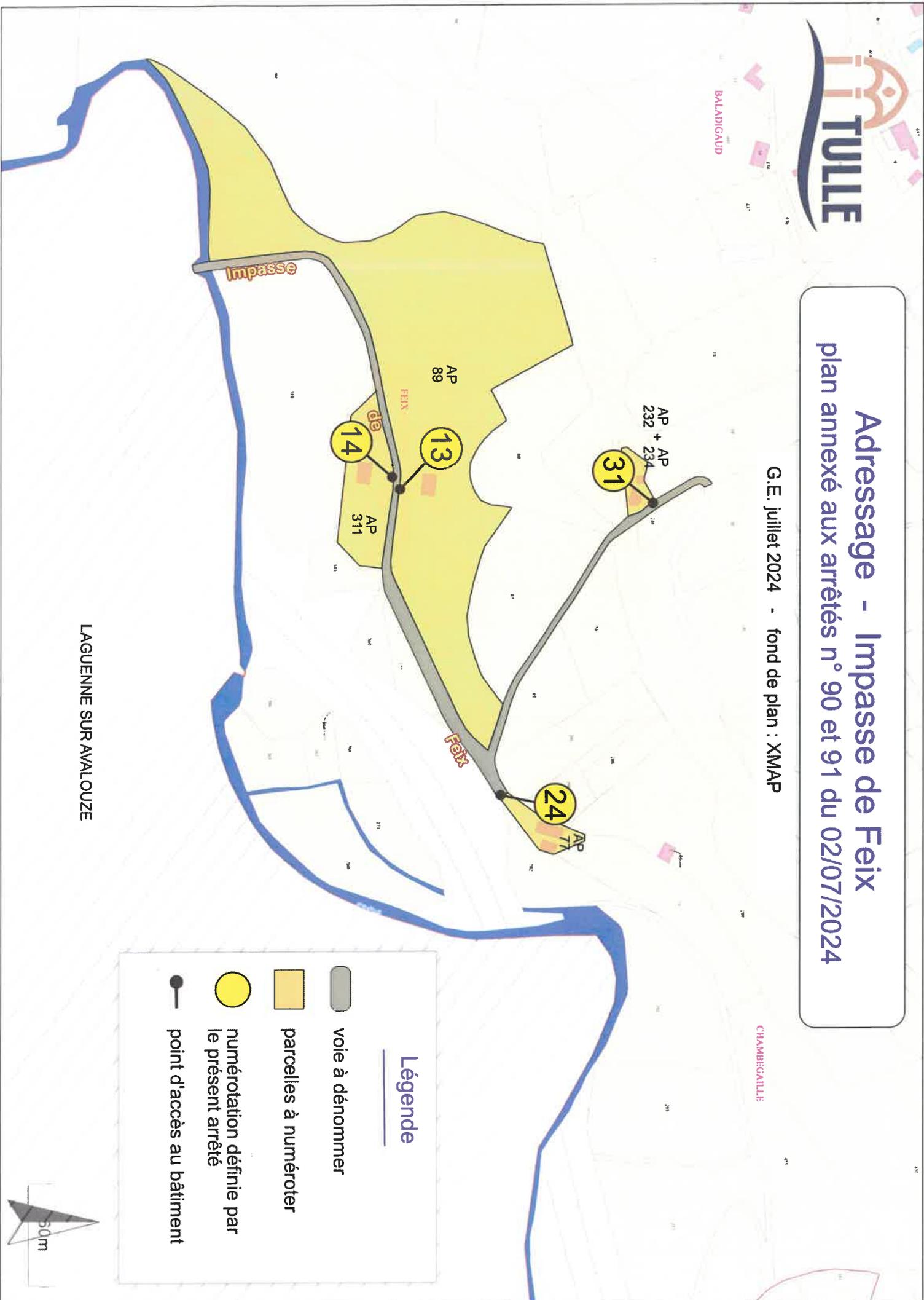
- Mr le Chef de Service du Pôle Topographique,
- Mr le Directeur Régional de l'Institut National de la Statistique,
- Mr le Directeur Départemental des Postes,
- Mr le Directeur Régional de la Télédiffusion de France, Service de la redevance,
- Mr le Directeur de la Sécurité Publique,
- Mr le Commandant de la Gendarmerie de Tulle,
- Mr le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Mr le Directeur de Greffe du Tribunal d'Instance de Tulle,
- Mr le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurances Maladie de la Corrèze,
- Mr le Directeur Territorial Corrèze d'ENEDIS,
- Services Municipaux : Secrétariat Général - Centre Technique Municipal - Urbanisme - Plateforme Accueil - Régie Eau et Assainissement (Ville de Tulle et Tulle agglomération) - Service Sécurité Domaine Public

ARTICLE - 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges par courrier ou

Adressage - Impasse de Feix

plan annexé aux arrêtés n° 90 et 91 du 02/07/2024

G.E. juillet 2024 - fond de plan : XMAP



LAGUENNE SUR AVALOUZE

Légende

-  voie à dénommer
-  parcelles à numérotier
-  numérotation définie par le présent arrêté
-  point d'accès au bâtiment

